

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Vu le marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment « Énergie » pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets à Amnéville, et notamment le lot 09 : Génie climatique / installation sanitaire, attribué à la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz - BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX,

Considérant la demande complémentaire de l'utilisateur pour l'aménagement du FABLAB,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un avenant N° 1 au marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment « Énergie » pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets à Amnéville, et notamment lot 09 : génie climatique / installation sanitaire, attribué à la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX, pour l'aménagement d'un FABLAB,

Article 2 : que le montant de cet avenant est fixé à 17 793,16 € H.T., portant le montant total du marché de 1 020 358,84 € à 1 038 152 € H.T.

Rombas, le 01 février 2023
Affichage au siège le 27.02.23

Le Président,



Lionel FOURNIER